

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 057-215706284-20230628-CCAS01280623-DE



NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 7  
EXCUSES : 6  
NON EXCUSES : /

**DELIBERATION**

**N° 01**

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023**

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Point n° 01 de l'ordre du jour : Attribution d'une subvention aux écoles primaires de Sarralbe et Rech pour l'achat de matériel scolaire.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de verser une subvention de 500,- € à l'école primaire de Sarralbe et 200,- € à l'école primaire de Rech,
- **PREND ACTE** qu'un crédit suffisant a été prévu au budget primitif de l'exercice 2023.

M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 10/07/2023.

Pour extrait conforme  
Sarralbe, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER,



Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Sophia MATTA,